

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

## ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 1<sup>er</sup> TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT est organisé par TDF Sport et Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Il se déroule du dimanche 24 juillet au dimanche 31 juillet 2022 et comprend 8 étapes. Le Tour de France Femmes avec Zwift est inscrit au calendrier UCI Women's WorldTour.

## ARTICLE 2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes UCI Women's WorldTeams, aux équipes continentales femmes UCI. Un maximum de 24 équipes de 6 coureuses chacune, soit 144 concurrentes, sera au départ de l'épreuve.

Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve et/ou de sa présence sur celle-ci, chaque équipe, chacun de ses membres et plus généralement chacun des accrédités, déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

## ARTICLE 3. PERMANENCE

La permanence d'accueil se tient samedi 23 juillet de 14h00 à 18h00 à l'adresse suivante : Théâtre du Luxembourg  
4, rue Cornillon - 77103 Meaux Cedex  
Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait de 15h00 à 16h45.  
La réunion des Directeurs sportifs en présence des membres du Collège des commissaires est fixée à 17h00 à la permanence de l'organisation.

## ARTICLE 4. RADIO-TOUR

Les informations course sont émises sur la fréquence Radio-Tour de 170,1750 MHz.

## ARTICLE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre sera assuré par Shimano. Le service est assuré au moyen de trois voitures et d'une moto.

## ARTICLE 6. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des 8 étapes en tenant compte des pénalités suivant l'article 2.6.014 du règlement de l'UCI.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

La leader du classement général individuel au temps porte le Maillot Jaune.

## ARTICLE 7. CLASSEMENT PAR POINTS

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 8 étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires, selon les barèmes suivants et compte tenu des pénalités en points.

Pour les étapes en ligne dites sans difficulté particulière (étapes 1, 2, 5 et 6) : 50 - 30 - 20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

Pour les étapes en ligne dites de parcours accidenté (étapes 3 et 4) : 30 - 25 - 22 - 19 - 17 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

Pour les étapes en ligne dites de grande difficulté (étapes 7 et 8) : 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points aux 15 premières coureuses classées.

À chaque sprint intermédiaire : 25 - 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

La leader du classement par points porte le maillot vert.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI, en cas d'égalité de points au classement général, les coureuses sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes puis par le nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général par points et enfin par le classement général individuel au temps. Pour figurer au classement général individuel par points, les lauréates doivent obligatoirement terminer le Tour de France Femmes avec Zwift. Dans le cas où une (ou des) coureuse(s) est (sont) arrivée(s) hors délais et sont repêchées par le Collège des commissaires, elles se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général individuel par points.

## ARTICLE 8. CLASSEMENT DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE

Un classement de la meilleure grimpeuse est établi sur l'ensemble des cols ou côtes ou arrivées en altitude dans chacune des 8 étapes en ligne et suivant l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI.

Il est attribué les points suivants dans chacun des cols ou côtes ou arrivées en altitude :

- cols ou côtes ou arrivées en altitude de 1<sup>re</sup> catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1 points aux 6 premières coureuses classées;

- cols ou côtes de 2<sup>e</sup> catégorie : 5 - 3 - 2 - 1 points aux 4 premières coureuses classées;

- côtes de 3<sup>e</sup> catégorie : 3 - 2 - 1 points aux 3 premières coureuses classées;

- cols ou côtes de 4<sup>e</sup> catégorie : 2 - 1 points aux 2 premières coureuses classées.

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols ou côtes.

La leader du classement porte le maillot blanc à pois rouges.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de premières places dans les cols ou côtes ou arrivées en altitude de 1<sup>re</sup> catégorie;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes de 2<sup>e</sup> catégorie;

- nombre de premières places dans les côtes de 3<sup>e</sup> catégorie;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes de 4<sup>e</sup> catégorie;

- classement général final au temps.

Pour figurer au classement général de la meilleure grimpeuse, les lauréates doivent obligatoirement terminer le Tour de France Femmes avec Zwift. Dans le cas où une (ou des) coureuse(s) est (sont) arrivée(s) hors délais et sont repêchées par le Collège des Commissaires, elles se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général de la meilleure grimpeuse.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT DE LA MEILLEURE JEUNE

Le classement de la meilleure jeune est réservé aux coureuses nées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La première d'entre elles au classement général individuel au temps est la leader journalière des jeunes. À l'issue de la dernière étape, elle est déclarée vainqueur du classement des jeunes. La leader du classement de la meilleure jeune porte le maillot blanc et violet.

## ARTICLE 10. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement de l'UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'ex aequo, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premières coureuses de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex aequo, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1<sup>o</sup>) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour;

2<sup>o</sup>) nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureuses est éliminée du classement général par équipes.

## ARTICLE 11. PRIX DE LA COMBATIVITÉ

Le prix de la combativité récompense la coureuse la plus généreuse dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dans les 8 étapes en ligne, est décerné par un jury présidé par la directrice de l'épreuve.

Une Super-combative est désignée par les membres du jury à la fin du Tour de France Femmes avec Zwift.

## ARTICLE 12. DÉLAIS D'ÉLIMINATION

Les délais d'élimination sont les suivants :

- 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étapes : 12 %

- 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étapes : 15 %

- 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étapes : 18 %

Toute situation d'exception peut être tranchée par le Collège des commissaires après consultation de la Direction de l'épreuve.

Les arrivées des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étapes sont des arrivées en côte. La règle des 3 derniers kilomètres ne s'applique pas.

Dispositions particulières pour la 1<sup>re</sup> étape :

La direction de course et le jury des commissaires pourront être amenés à appliquer les mesures suivantes à l'occasion de la 1<sup>re</sup> étape sur les Champs-Élysées à Paris :

- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées est devenue glissante avant que les coureuses ne l'atteignent, une décision pourra être prise avant l'étape pour neutraliser le temps du classement général.

- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées devient glissante alors que les coureuses s'y trouvent, les temps pourront être relevés au passage suivant sur la ligne d'arrivée.

Dans les deux cas, l'arrivée prévue sera conservée, les délais d'élimination et les bonifications de temps ne seront pas appliqués. Dans les deux cas, les coureuses et directeurs sportifs seront informés immédiatement. En tout état de cause, les coureuses doivent disputer tous les tours de circuit des Champs-Élysées pour être classées au classement général.

## ARTICLE 13. BONIFICATIONS

Des bonifications sont attribuées dans toutes les arrivées des étapes. Elles sont de 10, 6 et 4 secondes aux trois premières coureuses classées. Des bonifications appelées Points Bonus sont attribuées au passage de difficultés situées à des endroits clés du parcours. Il y a au total 5 Points Bonus répartis dans les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étapes. Ces bonifications sont de 3, 2 et 1 secondes aux trois premières coureuses classées.

## ARTICLE 14. PORT DES MAILLOTS DE LEADER

Il est établi un ordre de priorité pour les différents maillots de leader : Maillot Jaune puis maillot vert puis maillot blanc à pois rouges puis maillot blanc et violet. Lorsqu'une coureuse se trouve leader de plusieurs classements généraux, elle ne porte bien entendu qu'un seul maillot : celui désigné par l'ordre de priorité. Les autres maillots sont alors portés par celle de ses suivantes, la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> du classement général correspondant. Toutefois, si cette coureuse doit porter son maillot de championne du monde ou de championne nationale, elle portera ce maillot. Le port du maillot de leader jaune, vert, blanc à pois rouges ou blanc et violet (manches courtes ou manches longues) est obligatoire depuis le contrôle des signatures avant l'étape jusqu'à la conférence de presse après l'étape. Toutefois, la leader d'un classement peut se présenter à la cérémonie protocolaire avec le maillot de son groupe sportif. La coureuse désignée comme la plus combative sera identifiée par deux dossards spécifiques avec chiffres blancs sur fond rouge.

Les coureuses de l'équipe leader du classement par équipes porteront des dossards spécifiques avec chiffres noirs sur fond jaune ainsi que des casques de couleur jaune fournis par les équipes.

Le dossard rouge est prépondérant par rapport aux autres dossards.

## ARTICLE 15. LUTTE CONTRE LE DOPAGE - CONTRÔLE ANTIDOPAGE

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureuses et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires.

Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'UCI par les officiels désignés, à l'arrivée de chaque étape, dans le mobil-home de l'organisation.

## ARTICLE 16. PROTOCOLE - INTERVIEWS

**À l'issue de chaque étape, doivent se présenter au protocole :**

- la vainqueur de l'étape;
- la leader du classement général individuel;
- la leader du classement par points;
- la leader du classement de la meilleure grimpeuse;
- la leader du classement de la meilleure jeune;
- la combative de l'étape.

La vainqueur de l'étape et la leader du classement général doivent se présenter au centre de presse.

Avant le départ de l'étape suivante se déroulera la cérémonie protocolaire du classement par équipes. L'équipe lauréate au classement de l'étape précédente devra se présenter au podium signature avec toutes ses coureuses en tenue de course.

Doivent se présenter pour le protocole final :

- la vainqueur de la 8<sup>e</sup> étape;
- la vainqueur du 1<sup>er</sup> Tour de France Femmes avec Zwift;
- la vainqueur du classement par points;
- la vainqueur du classement de la meilleure grimpeuse;
- la vainqueur du classement de la meilleure jeune;
- la combative de l'étape;
- la Super-combative du Tour de France Femmes avec Zwift;
- l'équipe lauréate du classement général par équipes;
- les trois premières du classement général individuel;
- la leader du classement général individuel de l'UCI Women's WorldTour;
- la leader du classement de la meilleure jeune de l'UCI Women's WorldTour.

## ARTICLE 17. CLASSEMENTS UCI

Conformément aux articles du chapitre X, Titre 2 «Épreuves sur route» du règlement de l'UCI, le Tour de France Femmes avec Zwift attribue des points pour le classement mondial.

## ARTICLE 18. PÉNALITÉS

Les barèmes sont conformes au règlement de l'UCI.

## ARTICLE 19. ENVIRONNEMENT

A.S.O. met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les coureuses ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées.

Les coureuses et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## ARTICLE 20. RÉCUSATION - EXCLUSION

**20.1.** A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve.

A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure de - l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.

**20.2.** En outre, A.S.O. pourra récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple);
- infraction grave à la loi française;
- acte de vandalisme perpétré en course ou hors course;
- tenue indécente ou comportement inconvenant;
- tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.
- non-respect des mesures sanitaires mises en place, si la situation le requiert, pour lutter contre la propagation du virus SARS-CoV-2 (Covid-19).

**20.3.** Le droit de récusation ou d'exclusion visé aux articles 20.1 et 20.2 ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

a) A.S.O. avisera l'équipe de sa décision par écrit, notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise en mains propres avec reçu, soit par télécopie ou par e-mail. Cette lettre devra :

- spécifier si la récusation, ou l'exclusion, est liée à la présence de l'ensemble de l'équipe ou à la présence de certain(s) de ses membres nommément désigné(s);
- préciser que, dans le cas où la récusation ou l'exclusion serait liée à la présence de tel(s) de ses membres nommément désigné(s), l'équipe devra, en sa qualité d'employeur, le ou les retirer de son effectif pour l'épreuve ou, à défaut, renoncer de plein droit à toute participation de l'ensemble de l'équipe à l'épreuve;
- indiquer les motifs sur lesquels elle se fonde;
- mentionner que, pour contester cette décision, l'équipe disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception de la lettre de récusation ou d'exclusion pour saisir le Tribunal arbitral du sport («TAS») à Lausanne; qu'à défaut, l'équipe sera réputée avoir définitivement accepté la récusation ou l'exclusion.

b) S'il est saisi d'un appel par l'équipe, le TAS désignera aussitôt un arbitre unique dans le cadre d'une procédure accélérée en application du règlement de procédure du TAS. Après avoir appelé chaque partie à développer ses moyens, l'arbitre décidera, dans les délais imposés par l'urgence, s'il y a lieu de récuser ou d'exclure l'ensemble de l'équipe ou tel(s) de ses membres.

La langue de l'arbitrage sera le français. L'arbitre tranchera le litige conformément aux règles de droit français. La sentence arbitrale ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

## ARTICLE 21. DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour de France Femmes avec Zwift les plus larges possibles, chaque groupe sportif, et en conséquence chacune des coureuses qui le composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de France Femmes avec Zwift de même que la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires

et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'une coureuse non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre cette coureuse, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse de la coureuse, sponsor ou équipementier concerné(e).

De même, à l'exception des livres, livres photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéocassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous

vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le Tour de France Femmes avec Zwift, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs au Tour de France Femmes avec Zwift, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'une coureuse dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

## ARTICLE 22. PARIS SPORTIFS

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureuses, personnel d'encadrement, entraîneurs, médecins...) ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur les paris sportifs portant sur le Tour de France Femmes avec Zwift.

## ARTICLE 23

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera seule foi.

# LISTE DES PRIX

## 1. CLASSEMENT DES ÉTAPES

### a) Étapes

1 <sup>re</sup>	4 000 €
2 <sup>e</sup>	2 000 €
3 <sup>e</sup>	1 000 €
4 <sup>e</sup>	500 €
5 <sup>e</sup>	400 €
6 <sup>e</sup>	300 €
7 <sup>e</sup>	240 €
8 <sup>e</sup>	170 €
9 <sup>e</sup>	170 €
10 <sup>e</sup>	170 €
11 <sup>e</sup>	110 €
12 <sup>e</sup>	110 €
13 <sup>e</sup>	110 €
14 <sup>e</sup>	110 €
15 <sup>e</sup>	110 €
16 <sup>e</sup>	100 €
17 <sup>e</sup>	100 €
18 <sup>e</sup>	100 €
19 <sup>e</sup>	100 €
20 <sup>e</sup>	100 €

20 prix = 10 000 €

**(1) TOTAL 10 000 € x 8 ..... 80 000 €**

## 3. CLASSEMENT PAR POINTS

### a) Sprints intermédiaires

À chaque sprint

1 <sup>re</sup>	120 €
2 <sup>e</sup>	70 €
3 <sup>e</sup>	30 €

**TOTAL ..... 220 €**

**(1) 220 € x 9 ..... 1 980 €**

### b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot vert

De la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> étape

**(2) 100 € x 7 ..... 700 €**

### c) Classement général final

1 <sup>re</sup>	3 000 €
2 <sup>e</sup>	1 500 €
3 <sup>e</sup>	1 000 €
4 <sup>e</sup>	800 €
5 <sup>e</sup>	700 €

**(3) TOTAL ..... 7 000 €**

**TOTAL (1) + (2) + (3) ..... 9 680 €**

## 4. CLASSEMENT DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE

### a) Cols ou côtes ou arrivées en altitude

1. Cols ou côtes ou arrivées en altitude de première catégorie

1 <sup>re</sup>	120 €
2 <sup>e</sup>	70 €
3 <sup>e</sup>	30 €

**TOTAL ..... 220 €**

**5 COLS - MONTANT TOTAL ..... 1 100 €**

### 2. Côtes de deuxième catégorie

1 <sup>re</sup>	80 €
2 <sup>e</sup>	40 €

**TOTAL ..... 120 €**

**1 CÔTE - MONTANT TOTAL ..... 120 €**

### 3. Côtes de troisième catégorie

1 <sup>re</sup>	60 €
-----------------	------

**TOTAL ..... 60 €**

**4 CÔTES - MONTANT TOTAL ..... 240 €**

## 2. CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL INDIVIDUEL

### a) Prix

1 <sup>re</sup>	50 000 €
2 <sup>e</sup>	25 000 €
3 <sup>e</sup>	10 000 €
4 <sup>e</sup>	8 000 €
5 <sup>e</sup>	4 000 €
6 <sup>e</sup>	3 000 €
7 <sup>e</sup>	2 000 €
8 <sup>e</sup>	1 500 €
9 <sup>e</sup>	1 500 €
10 <sup>e</sup>	1 500 €
11 <sup>e</sup>	1 200 €
12 <sup>e</sup>	1 200 €
13 <sup>e</sup>	1 200 €
14 <sup>e</sup>	1 200 €
15 <sup>e</sup>	1 200 €
16 <sup>e</sup>	1 000 €
17 <sup>e</sup>	1 000 €
18 <sup>e</sup>	1 000 €
19 <sup>e</sup>	1 000 €
20 <sup>e</sup>	1 000 €

**(1) TOTAL ..... 117 500 €**

### 4. Côtes de quatrième catégorie

1 <sup>re</sup>	30 €
-----------------	------

**TOTAL ..... 30 €**

### 13 COLS OU CÔTES OU ARRIVÉES EN ALTITUDE

**MONTANT TOTAL ..... 390 €**

**(1) TOTAL ..... 1 850 €**

### b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot blanc à pois rouges

De la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> étape

**(2) 100 € x 7 ..... 700 €**

### c) Classement général final

1 <sup>re</sup>	3 000 €
2 <sup>e</sup>	1 500 €
3 <sup>e</sup>	1 000 €
4 <sup>e</sup>	800 €
5 <sup>e</sup>	700 €

**(3) TOTAL ..... 7 000 €**

**TOTAL (1) + (2) + (3) ..... 9 550 €**

## 5. CLASSEMENT DES JEUNES

### a) À chaque étape

1 <sup>re</sup>	100 €
-----------------	-------

**(1) 8 ÉTAPES - MONTANT TOTAL ..... 800 €**

### b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot blanc

De la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> étape

**(2) 100 € x 7 ..... 700 €**

### c) Classement général final

1 <sup>re</sup>	3 000 €
2 <sup>e</sup>	2 000 €
3 <sup>e</sup>	1 000 €
4 <sup>e</sup>	500 €

**(3) TOTAL ..... 6 500 €**

**TOTAL (1) + (2) + (3) ..... 8 000 €**

### b) Rente quotidienne à la porteuse du Maillot Jaune

De la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> étape

**(2) 100 € x 7 = 700 €**

**TOTAL (1) + (2) = 118 200 €**

## 6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

### a) Étape

1 <sup>re</sup>	200 €
-----------------	-------

**TOTAL ..... 200 €**

**(1) 8 ÉTAPES - MONTANT TOTAL ..... 1 600 €**

### b) Classement général final

1 <sup>re</sup>	6 000 €
2 <sup>e</sup>	4 000 €
3 <sup>e</sup>	2 500 €
4 <sup>e</sup>	1 500 €
5 <sup>e</sup>	500 €

**(2) TOTAL ..... 14 500 €**

**TOTAL (1) + (2) ..... 16 100 €**

## 7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ

### a) À chaque étape

1 <sup>re</sup>	500 €
-----------------	-------

**(1) 8 ÉTAPES - MONTANT TOTAL ..... 4 000 €**

### b) Super combative

1 <sup>re</sup>	2 000 €
-----------------	---------

**(2) TOTAL ..... 2 000 €**

**TOTAL (1) + (2) ..... 6 000 €**

## 8. PRIX

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES	80 000 €
2. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL	118 200 €
3. CLASSEMENT PAR POINTS	9 680 €
4. CLASSEMENT DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE	9 550 €
5. CLASSEMENT DES JEUNES	8 000 €
6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES	16 100 €
7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ	6 000 €

### RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

**TOTAL ..... 247 530 €**

